

## CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

### COMPTE RENDU

*SEANCE DU VENDREDI 14 MARS 2014 A 20H30*

**Etaient présents** : MM Didier JOUY, Maryvonne ROSSET, Patrick WINIESKI, Guy DEFLINE, Alain CLERGEOT, Patricia BARBETTE, Yves PRUVOT, Anne FRANCHI, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Estelle BVAUDRY, Jean EONDA, Gilles ROUVEL, Geneviève TILLY, Corinne MANGEL, Létitia ANTONA.

**Absents ayant donné pouvoir**: MM. Monique LEVEAU, Florence RAMIREZ, Maryse VADIMON, Celso NASCIMENTO.

**Absents n'ayant pas donné pouvoir** : MM. Laurence FOUCHER, Octave ATOHOUN, Nicolas ROSSI, Bernard HUGUET, Bruno POCHAT, Claire PRUNET.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.  
Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le budget communal 2013, approuvé par délibération du Conseil Municipal, n° 2013/, en date du 5 avril 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2013/064 en date du 14 novembre 2013 portant décision modificative n° 1 au budget communal ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 5 mars 2014 ;

Monsieur le Maire informe les élus présents que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 168 714, 83 € le montant des recettes de fonctionnement est de 3 135 258, 37 € Ainsi, le solde de l'exercice est déficitaire de 33 456, 46 € Avec le report des résultats antérieurs, le solde de clôture est excédentaire de 1 015 348, 49 €

En investissement, les dépenses s'élèvent à 837 001, 45 € et les recettes à 1 147 808, 69 €. Le solde de l'exercice est excédentaire de 310 807, 24 € et le solde de clôture est excédentaire de 855 255, 76 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune a perçu le solde du CDOR de 870 000 € cette année, ce qui a nettement amélioré les résultats, avec un solde meilleur de ce qui était attendu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame BARBETTE, Conseillère municipale, dit que le city stade est un équipement assez onéreux.

Madame BAUDRY, Conseillère municipale, demande pourquoi à l'article 6218 étaient prévus 12 000 € et n'ont été dépensés que 813 €

Il est répondu que c'était une provision pour financer les charges de personnel extérieur dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; finalement, les dépenses ont été imputées sur d'autres articles.

Madame BAUDRY demande si la dotation de l'Etat a été versée. Cette dotation sera versée en 2 fois, selon les effectifs. Pour le moment, rien n'a été perçu par la ville.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le compte administratif 2013, arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>3 168 714, 83 €</b>	<b>837 001, 45 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>4 184 063, 32 €</b>	<b>1 692 257, 21 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>1 015 348, 49 €</b>	<b>855 255, 76 €</b>

## **2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et L.2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Monsieur le Receveur, en poste à Bonnières sur Seine, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le compte de gestion de Monsieur le Receveur pour l'exercice 2013, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **3- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/011, en date du 14 mars 2014, approuvant le compte administratif communal pour l'exercice 2013 ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu de la comptabilité M 14, de maintenir en fonctionnement le résultat excédentaire porté sur l'article 002 soit 1 015 348, 49 €uros, les prévisions de besoins en investissement pour l'exercice étant couverts par l'excédent propre de cette section ;

Monsieur le Maire explique qu'il vaut mieux conserver l'excédent en fonctionnement, car l'argent pourra être mobilisé pour l'investissement si besoin ; en revanche, une fois l'argent intégré à la section d'investissement, il ne peut plus être remis en fonctionnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de ne pas affecter en investissement le résultat excédentaire de fonctionnement, et de conserver dans les excédents de cette section la somme de 1 015 348, 49 €uros,

**Précise** que le solde excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 855 255, 76 €uros sera affecté au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

#### **4- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Considérant l'avis de commissions des finances en date du 5 mars 2014 ;

Considérant l'avis de la commission des travaux en date du 2014 ;

Considérant qu'il s'agit d'orientations budgétaires sur les exercices à venir ;

Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientation budgétaire.

Madame BAUDRY demande s'il serait possible de réfléchir à un système de télécommande pour ouvrir le portail de l'école élémentaire Paul Eluard à distance. En effet, n'ayant plus de secrétariat, la directrice est sans cesse obligée de se déplacer pour ouvrir le portail.

Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué aux travaux, équipement, sécurité et environnement, répond que la question sera étudiée.

Monsieur le Maire dit que cela peut être ajouté à la liste d'investissement.

Monsieur le Maire précise que l'achat de véhicule est prévu pour pouvoir remplacer le camion qui a été volé. Madame BAUDRY rappelle le contexte du vol.

Concernant les acquisitions foncières, Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'expropriation des propriétaires du terrain en face la poste est engagée. L'enquête publique se déroulera du 1<sup>er</sup> au 18 avril prochain. Le commissaire enquêteur est déjà venu sur place prendre connaissance du dossier.

Madame BAUDRY demande si le réfrigérateur de la salle des fêtes va être remplacé à l'identique. Il lui est répondu oui dans la mesure du possible.

Madame BARBETTE s'interroge sur l'équilibre d'opération aux Belles Côtes.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la subvention que la commune doit verser à la SOVAL pour équilibrer l'opération de construction des 48 logements. Il rappelle que cette subvention de 450 000 € à verser provient de l'argent du CDOR.

Monsieur le Maire dit que la sécurité du centre technique municipal doit être renforcée, compte tenu des cambriolages réguliers.

Madame BAUDRY dit que c'est un peu isolé.

Monsieur DEFLINF précise qu'il y a des maisons tout autour du centre technique municipal.

Monsieur le Maire pense que les intrusions dans ce local se font après un certain repérage des lieux.

A propos de l'opération 162, Monsieur WINIESKI souhaite que des barrières soient posées le long du trottoir face à la boulangerie, rue des Coutumes, afin que les voitures ne se garent plus sur les trottoirs. Madame FRANCHI, Conseillère municipale déléguée à la culture, approuve et précise que les enfants qui se rendent à pied à la cantine doivent descendre du trottoir pour contourner les véhicules garés.

Monsieur DEFLINE dit qu'il a été aussi demandé une haie végétale autour du stade de football, pour empêcher le passage des sangliers.

Monsieur MESSAR, Conseiller délégué à la jeunesse et sports, dit que chaque été le grillage est coupé par des gens qui veulent pénétrer dans le stade, sans être autorisés.

Monsieur le Maire n'est pas sûr qu'une haie arrête les sangliers.

Monsieur DEFLINE dit que la haie aux cours de tennis est assez efficace.

Après avoir débattu sur le choix des investissements pour l'exercice 2014, conformément à la liste portée en annexe, les conseillers municipaux poursuivent l'ordre du jour.

#### **5- BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES GRANDS CHAMPS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2242-2 ;

Considérant qu'il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Madame ROSSET, Adjointe déléguée aux affaires sociales et communication, demande ce qu'il en est du lot 4.

Monsieur le Maire répond que ce lot a été vendu en février de cette année.

Monsieur EONDA, Conseiller municipal, demande si les lots ont tous la même superficie.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont tous la même surface à quelques m<sup>2</sup> près.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération

#### **6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES GRANDS CHAMPS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le budget annexe « lotissement des Grands Champs » 2013, approuvé par délibération du Conseil Municipal, n° 2013/020, en date du 5 avril 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2013/077 en date du 19 décembre 2013 portant décision modificative n° 1 au budget annexe « lotissement des Grands Champs » ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 5 mars 2014 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe « lotissement des Grands Champs » de l'exercice 2013.

Il est expliqué que la seule opération réelle ayant donné lieu à une exécution est la vente des terrains pour 474 773, 95 €HT. Il s'agit de 5 lots. Cette recette est imputée en fonctionnement au chapitre 70. Toutes les autres opérations sont des opérations d'ordre. En dépenses de fonctionnement (chapitre 42), en début d'exercice les stocks de 6 terrains ont été repris, puis 5 terrains vendus ont été sortis du stock. Ces opérations s'équilibrent avec des recettes d'investissement de même montant (chapitre 40). En dépense d'investissement, c'est le solde de l'année dernière qui est repris.

Madame MANGEL demande si, une fois le dernier terrain vendu, l'argent retourne dans le budget communal.

Il lui est répondu qu'une fois les terrains vendus et les maisons construites, il restera à faire des travaux sur les trottoirs de l'ordre de 4 000 €. Une fois ces travaux de finition terminés, le solde du budget sera repris par le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur WINIESKI, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le compte administratif 2013 du budget annexe « lotissement des Grands Champs », arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>480 741, 05 €</b>	<b>262 222, 40 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>474 773, 95 €</b>	<b>480 741, 05 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- 5 967, 10 €</b>	<b>218 518, 65 €</b>

**7- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES GRANDS CHAMPS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et L.2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe « lotissement des Grands Champs » de l'exercice 2013 a été réalisée par Monsieur le Receveur, en poste à Bonnières sur Seine, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe « lotissement des Grands Champs » de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le compte de gestion de Monsieur le Receveur relatif au budget annexe « lotissement des Grands Champs » pour l'exercice 2013, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **8- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES GRANDS CHAMPS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/016, en date du 14 mars 2014, approuvant le compte administratif du budget annexe « lotissement des Grands Champs » pour l'exercice 2013 ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu de la comptabilité M 14, de reprendre en fonctionnement le résultat déficitaire porté sur l'article 002 soit 5 967, 10 €uros, les prévisions de besoins en investissement pour l'exercice étant couverts par l'excédent propre de cette section ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Précise** que le solde excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 218 518, 65 €uros sera affecté au compte 001 « résultat d'investissement reporté »,

Reprend en fonctionnement le résultat déficitaire de 5 967, 10 €uros porté sur l'article 002.

#### **9- ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL (DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013 AU 15 MARS 2013)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, énonçant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 relatives aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, précisant que des indemnités pourront être accordées par les

collectivités notamment pour l'aide technique apportée par les agents des services déconcentrés du Trésor et des services fiscaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant le conseil que peut apporter le Receveur municipal à la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait fixé le taux de l'indemnité à 70 % en 2012.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Accorde au Receveur municipal l'indemnité de conseil, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 15 mars 2013, au taux de 70 % du montant de 1385,02 €uros, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

Dit que cette indemnité est attribuée à Monsieur FAYOL Christian, Receveur municipal ayant pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et les ayant cessées au 15 mars 2013.

## **10- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant l'avis de la Commission Communale de la Vie Associative en date du 12 février 2014 ;

Considérant la nécessité de fixer des délais impératifs pour produire les documents demandés par les associations pour obtenir le versement de leur subvention ;

Considérant que les délais fixés aux associations pour la remise des documents demandés ne seront pas prolongés ;

Les Conseillers municipaux sont informés de la liste mise à jour des documents manquants par associations.

Il est rappelé que les associations ont jusqu'au 31 mars 2014 pour déposer une demande de subvention et jusqu'au 30 juin 2014 pour fournir le bilan de l'année 2013 et le récépissé de dépôt du dernier procès-verbal d'assemblée générale en sous-préfecture.

Il est procédé à la lecture du compte-rendu de la réunion de la commission chargée de la vie associative, qui s'est réunie le 12 février 2014.

L'association KARIMARI n'est pas affiliée à la fédération de danse, donc elle ne peut pas être subventionnée par la CCPIF. L'association Far West Leader est affiliée à la fédération de country, mais la country n'est pas considérée comme un sport. Elle ne peut donc pas être subventionnée par la CCPIF.

Il est proposé une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'UNC à verser si et seulement si cette association organise une manifestation pour célébrer le 70<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement. La date retenue est le 28 juin prochain.

Monsieur DEFLINE demande ce qu'est l'association ANACR Limay.

Il lui est répondu que c'est l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance, dont le siège est à Limay.

Monsieur MESSAR s'interroge sur le bien-fondé du versement d'une subvention au comité des usagers SNCF, car il n'y a eu aucune action faite par le comité depuis quelques années.

Madame ROSSET dit que, pour le moment, aucun document n'a été fourni.

Il est rappelé que la subvention a été versée en 2013.

Monsieur MESSAR dit que, dans la mesure où il prend le train tous les jours, il peut affirmer qu'aucune action n'a été menée et il est contre le versement d'une subvention à cette association. Monsieur WINIESKI approuve.

Messieurs MESSAR et WINIESKI préféreraient que les 150 € soient donnés à une autre association.

L'ensemble du Conseil municipal approuve. Aucune subvention ne sera donc versée au Comité des usagers de la SNCF.

Concernant les subventions versées aux coopératives scolaires, il est rappelé que le montant global de 1 650 € est réparti en fonction des effectifs de chaque école.

Monsieur le Maire informe les élus que le président de l'UNC a demandé s'il était possible d'augmenter le nombre d'adhérents pris en charge par la commune au repas des anciens combattants organisé à Bonnières.

L'ensemble des conseillers municipaux accepte de passer le nombre de bénéficiaires de 15 à 18.

Monsieur DEFLINE demande s'ils sont tous de Freneuse.

Monsieur le Maire confirme et précise que le lieu de domicile est contrôlé avant paiement.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que les associations éligibles à l'octroi d'une subvention sont celles qui ont déposé un dossier de demande avant le 31 mars 2014,

Arrête la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale sous réserve de remplir les conditions d'octroi, comme suit :

A.C.A.F.B.	1 853 €	sous réserve de fourniture des documents (assurance, PV et récépissé)
AMDA de la Boucle	326 €	sous réserve de fourniture des documents
Amicale sapeurs-pompiers	353 €	
Association Odyssee	300 €	sous réserve de fourniture des documents
ANACR Limay	55 €	
APEI (l'Envol)	204 €	
Club du Temps Libre	4 700 €	sous réserve de fourniture des documents (récépissé)
Comité Œuvres Sociales	12 500 €	
Coopérative Scolaire	1.650 €	
Entrelacs	200 €	sous réserve de fourniture des documents
Far West Leader	450 €	
Foyer Socio-Educatif Sully	483 €	
GEIST	215 €	sous réserve de fourniture des documents
Karimari	400 €	sous réserve de fourniture des documents (PV et récépissé)
Les Bouts'Choux	450 €	sous réserve de fourniture des documents (récépissé)
Les Restos du Cœur	300 €	
Parents d'Elèves Freneuse Centre	250 €	sous réserve de fourniture des documents

Scouts de France	186 €	sous réserve de fourniture des documents (PV et récépissé)
Secours Catholique	1 900 €	
UNC AFN	629 €	sous réserve de fourniture des documents
UNC AFN	500 €	subvention exceptionnelle sous réserve de commémoration du 70 <sup>ème</sup> anniversaire du débarquement
Initiatives Terre	200 €	sous réserve de fourniture des documents

---

TOTAL proposé : 28 104 €

Dit qu'en cas de non production du bilan 2013 et du récépissé de dépôt du dernier procès-verbal d'assemblée générale en Sous-Préfecture, documents nécessaires au versement de la subvention allouée à une association, au 30 juin 2014, la subvention prévue ne sera pas versée à l'association en cause, sans possibilité de prolongation de délai, sauf pour les associations dont l'assemblée générale est postérieure au 30 juin, dans quel cas le récépissé 2013 est valable,

Décide que, dans le cadre du repas des anciens combattants du 11 novembre 2014 organisé par la commune de Bonnières sur Seine, une subvention exceptionnelle pourra être versée aux associations FNACA et UNC aux conditions suivantes :

- une demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire et accompagnée de la liste des adhérents domiciliés dans la commune de Freneuse et leur adresse, ayant participé à ce repas
- le montant de la subvention sera limité à l'équivalent de la participation de 18 adhérents ; le montant de la subvention sera égal à : prix réel du repas individuel X nombre d'adhérents, limité à 18

Précise que la subvention accordée aux coopératives scolaires est répartie comme suit :

Coopérative scolaire école primaire Paul Eluard	680,50	€
Coopérative scolaire école primaire Victor Hugo	353, 54 €	
Coopérative scolaire école maternelle Langevin Wallon	208, 82 €	
Coopérative scolaire école maternelle Paul Eluard	407, 14 €	

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2014, *section de fonctionnement, article 6574.*

**11- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE D'HLM DU VAL DE SEINE (SOVAL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des Conseil municipaux des 28 septembre 2012 et 27 septembre 2013 accordant la garantie de la Commune à la SOVAL pour lui permettre de contracter des prêts PLS (prêt locatif social), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération de construction de 48 logements,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2012 portant accord de principe sur la participation communale au financement du programme de 48 logements neufs de la SOVAL,

Considérant que la Commune, engagée dans un contrat départemental de développement de l'offre résidentielle (CDOR), a souhaité la construction de petits logements sociaux et a proposé à la SOVAL de participer financièrement à l'équilibre de l'opération ;

Considérant que la SOVAL, ayant fait appel aux entreprises, lauréates aux concours « Coût Qualité Fiabilité Délai (CQFD), pour pouvoir réaliser un programme de 48 logements neufs, dont 18 de type 2, 18 de type 3 et 12 de type 4 ;

Considérant le projet de convention fixant les modalités de versement de la participation financière par la Commune à la SOVAL et les engagements de cette dernière en contrepartie ;

Madame ROSSET précise que la commune a obtenu 17 logements sur 48.

Monsieur ROUVEL, Conseiller municipal, demande où doit être faite la demande de logement. Madame ROSSET répond que la demande peut être faite en mairie, à la SOVAL ou en préfecture. Elle précise que beaucoup viennent à la mairie pour faire la demande. Il y a beaucoup de demandes de mutation des habitants des Belles Côtes pour aller dans les nouveaux logements. La SOVAL a demandé que le CCAS dresse la liste des demandes.

Mesdames BAUDRY, ANTONA et MANGEL s'abstiennent de voter car elles sont toujours dubitatives quant au lieu d'implantation de ces logements.

Monsieur le Maire dit que, lui aussi, il considère que cela fait trop de logements, mais après une lutte pendant plusieurs années, la commune a dû accepter, compte tenu de ses engagements dans le CDOR. Il ajoute que la SOVAL avait le soutien des pouvoirs publics pour construire 48 logements. Il précise que la commune a toujours eu de bons rapports avec la SOVAL.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la Commune et la Société d'HLM du Val de Seine, annexée à la présente délibération,

Approuve le versement à la SOVAL d'une participation financière par la Commune d'un montant de 441 542, 68 € (frais d'extension du réseau électrique déduits). pour équilibrer l'opération de construction de 48 logements.

## **12- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX RUE CHARLES DE GAULLE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-35 ;

Vu le projet de convention entre la Commune de Freneuse et ORANGE, relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE sur la commune, rue Charles de Gaulle (entre la rue Général Leclerc et le carrefour des Bastiennes) ;

Considérant le programme des travaux d'insertion des réseaux basse tension, France Télécom et éclairage public dans l'environnement du centre historique, précisément la rue Charles de Gaulle, de la place Julie Guénard au rond-point des Bastiennes ;

Considérant que la convention organise les relations entre la commune et ORANGE pour la dissimulation des réseaux de communications ;

Considérant la répartition des travaux et des coûts entre les parties ;

Considérant les clauses relatives à la responsabilité des deux parties ;

Monsieur le Maire précise que cette convention concerne les travaux d'enfouissement de la rue Charles de Gaulle.

Monsieur ROUVEL demande si tout sera fait en même temps.

Monsieur DEFLINE répond que normalement tout doit être réalisé en même temps, quand les tranchées seront ouvertes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° 54-13-00033550, relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE sur la commune, rue Charles de Gaulle (entre la rue Général Leclerc et le carrefour des Bastiennes), annexée à la présente délibération.

### **13- FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance en date du 5 mars 2014 ;

Considérant la volonté de proposer deux séjours pendant les vacances d'été 2014, un pour les enfants de Freneuse, âgés de 8 à 17 ans, et un pour ceux âgés de 6 à 8 ans, et en cas de places restantes, pour les extra-muros ;

Considérant que le séjour des 8/17 ans prévoit un hébergement en camping à Saint-Jean de Monts, du 7 juillet au 18 juillet 2014, avec des activités axées sur la mer, notamment surf, pêche, char à voile ;

Considérant que le séjour des 6/8 ans prévoit un hébergement en pension complète dans une ferme à Saint Jean Le Blanc du 21 juillet au 25 juillet, avec des ateliers autour de la ferme, notamment soin aux animaux et nourrissage, fabrication de crème, beurre, découverte du poney ou de l'âne ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extra-muros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé pour les enfants âgés de 8 à 17 ans est de 520 €par enfant ;

Considérant que le coût du séjour proposé pour les enfants âgés de 6 à 8 ans est de 233 €par enfant ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs du séjour été (07/07/14 au 18/07/14) du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 8 à 17 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION MAIRIE
Quotient A de 0 à 450 €	286 € 55 %	234 € 45 %
Quotient B de 451 à 900 €	338 € 65 %	182 € 35 %
Quotient C de 901 à 1 300 €	390 € 75 %	130 € 25 %
Quotient D plus de 1 300 €	442 € 85 %	78 € 15 %
Extra muros	520 € 100 %	0 € 0%

Adopte les tarifs du séjour été (21/07/14 au 25/07/14) du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 6 à 8 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION MAIRIE
Quotient A de 0 à 450 €	128 € 55 %	105 € 45 %
Quotient B de 451 à 900 €	152 € 65 %	81 € 35 %
Quotient C de 901 à 1 300 €	175 € 75 %	58 € 25 %
Quotient D plus de 1 300 €	198 € 85 %	35 € 15 %
Extra muros	233 € 100 %	0 € 0 %

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, tous séjours confondus.

#### **14- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « DEMATERIALISATION DES PROCEDURES » POUR LA PERIODE 2015-2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant que la commune de FRENEUSE a renouvelé en 2010 son adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de la Grande Couronne de la Région Ile de France et que la convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Considérant qu'un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords-cadres de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique,
- ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :
  - o la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,
  - o la mise en place d'un parapheur électronique,
  - o l'archivage électronique, par un tiers-archivage agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation,

- o la numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).

Considérant l'intérêt de renouveler l'adhésion au groupement de commandes, pour la période 2015-2018, en particulier pour les procédures de passation de marchés publics et les télétransmissions des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la convention constitutive de ce groupement de commandes prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur ;

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement et qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Considérant que les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation à un centre de gestion</b>	<b>1<sup>ère</sup> année d'adhésion</b>	<b>Année(s) ultérieure(s) d'adhésion</b>
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	123 €	32 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	131 €	34 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	138 €	35 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	152 €	39 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés	167 €	43 €
plus de 20 000 habitants affiliés	181 €	7 €
Collectivités et établissements non affiliés	210 €	54 €

Considérant que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services ;

Considérant que la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018, notamment pour les prestations principales de dématérialisation des procédures de

passation des marchés publics, prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, numérisation des archives

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **QUESTIONS DIVERSES**

~ Madame BUSATA, Conseillère municipale, informe les élus que l'ACAFB fait une exposition de peinture le weekend des 15 et 16 mars. Le vernissage est prévu le samedi 15 mars à 18h30 à la salle des fêtes des Ventines.

~ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée pour les travaux du centre historique (tranche ferme : rue Charles de Gaulle ; tranche conditionnelle : place Julie Guénard), les entreprises retenues sont :

- lot 1 : voirie, trottoirs et stationnement : TPN pour un montant de 946 814 €HT soit 1 136 176, 80 €TTC
- lot 2 : enfouissement, électricité, éclairage : VIALUM pour un montant de 168 000 € HT, soit 201 600 €TTC
- lot 3 : signalisation, mobilier urbain : S2M pour un montant de 69 050, 30 €HT soit 82 860, 36 €TTC
- lot 4 : espaces verts : JARDINERIE THEMAR pour un montant de 19 470 €HT soit 23 364 €TTC.

Monsieur le Maire dit que, par rapport aux estimations, le gain est de 524 000 € maîtrise d'œuvre incluse. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut rester prudent jusqu'à la fin de travaux, mais que cela laisse une marge de manœuvre.

Monsieur WINIESKI précise que les entreprises travailleront avec la centrale à béton locale, ex société BOULANGER.

Madame BAUDRY demande si les lampadaires d'éclairage public ont été choisis.

Il lui est répondu que le choix sera fait plus tard.

~ Madame BAUDRY rend compte du conseil d'école de l'élémentaire Paul Eluard, auquel elle a assisté le soir même.

A la gendarmerie de Bonnières, il y a un gendarme référent pour les écoles qui peut intervenir, sur saisine du maire, pour réduire les incivilités sur le parking.

Le 11 avril prochain, aura lieu le carnaval du groupe scolaire avec un défilé. Les enseignants demandent l'aide de l'ASVP et de l'équipe technique pour la circulation.

Les agents communaux seront présents.

~ Madame BAUDRY fait part d'une demande de La Poste qui souhaite que des numéros soient attribués aux maisons situées au Galicet.

~ Madame BAUDRY demande si le bureau d'études chargé du PLU, TOPOS, est en mesure de donner une prochaine date de réunion.

Il lui est répondu non et que l'interlocuteur de la commune est en arrêt maladie pour problème de dos. Pour éviter que la procédure ne soit encore trop retardée, l'AUDAS (agence d'urbanisme du mantois) va se charger de faire les OAP (orientation d'aménagement et de programmation).

~ Madame BARBETTE informe que la Sente des Jardins est oubliée des distributeurs du journal communal depuis au moins un an.

~ Monsieur le Maire informe les élus que l'installation du Conseil municipal aura lieu le vendredi 28 mars prochain (et non le 31 mars comme cela a été annoncé), lequel procédera ensuite à l'élection du maire et des adjoints.

Le vote du budget sera à l'ordre du jour de la séance du 11 avril prochain. Après discussion, il est souhaitable que les commissions municipales soient constituées lors de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Didier JOUY